

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 5 DECEMBRE 2017 à 19h30**

Date de la convocation du conseil municipal : 27/11/2017

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mille DIX SEPT, le CINQ DECEMBRE 2017, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARMAND, Maire.

Etaient présents : C.FOROT – T.BUSIN – N.VERDON : adjoints

J.MEJEAN – S.MEARY – H.CHARANCON – N.GALIANA – R.THEOLAS – B.DUBOIS – C.BOURRETTE

Etaient absents excusés :

W.AUGUSTE : procuration à C.FOROT

F.RUSSO : procuration à S.MEARY

M.DENISE : procuration à C.BOURRETTE

Etaient absents non excusés : P.MATHIAS

Secrétaire de séance : S.MEARY

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire remercie les personnes présentes et constate que le quorum est atteint. Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. RECENSEMENT POPULATION : DESIGNATION AGENTS RECENSEURS
3. RECENSEMENT POPULATION : REMUNERATION AGENTS RECENSEURS
4. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE
5. AFR (ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT) : DELIBERATION RECTIFICATIVE RETROCESSION DES FOSSES ET HAIES
6. ACQUISITION CARRIERES DE PROVENCE : DEMANDE DE SUBVENTION LA REGION
7. CONVENTION RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES 2018
8. SERVICE TECHNIQUE : CREATION POSTE ACCROISSEMENT D'ACTIVITES (24h)
9. C.L.I.G.E.E.T. MODIFICATION MEMBRES TITULAIRE ET SUPPLEANT
10. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU (ERREUR MATERIELLE)

\*\*\*\*\*

**1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT**

Pas de remarque. Approuvé à l'unanimité des présents.

## **2. RECENSEMENT POPULATION : DESIGNATION AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le maire informe que la commune doit procéder à l'enquête de recensement de la population en 2018, **du 18/01/2018 au 17/02/2018**.

Pour cette enquête il convient de désigner 3 agents recenseurs.

En effet, en fonction de la zone de collecte, il faut prévoir un agent recenseur par district de 280 logements maximum. Les agents recenseurs sont recrutés et rémunérés par la commune. La formation des agents est réalisée conjointement par la commune et l'INSEE. La commune les forme à l'organisation et aux méthodes de suivi de l'enquête de recensement et prend en charge les aspects logistiques de la formation, avec la collaboration du coordonnateur désigné. L'INSEE les forme aux concepts du recensement, aux procédures de collecte et aux règles de droit concernant le respect du secret statistique, la sécurité et la confidentialité des données collectées.

Accord du conseil à l'unanimité.

**Délibération prise en ce sens.**

*Y.ARMAND rappelle qu'au dernier recensement, il y a quelques réticences de la part de certains administrés qui refusaient de recevoir les agents recenseurs.*

*Il rappelle que le recensement de la population est très important pour la commune ; les agents ne sont pas là pour dénoncer, les informations recueillies restent confidentielles.*

*Il est possible cette année de compléter le questionnaire sur internet. Chacun recevra prochainement dans sa boîte aux lettres les informations sur ce recensement.*

*Une dotation de **2.719 €** de l'Etat sera versée à la commune.*

*B.DUBOIS demande s'il est possible que les administrés se déplacent en mairie.*

*Oui, sur rendez-vous avec l'agent recenseur.*

## **3. RECENSEMENT POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Selon l'article 156 de la loi du 27/2/2002 relative à la démocratie de proximité, les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, la désignation et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Comme tout agent non titulaire des communes, la rémunération des agents est soumise aux cotisations sociales, lesquelles s'établissent selon les règles de droit commun au régime général. Le coût des charges sociales sont à la charge de la commune.

Le montant de la rémunération des agents est déterminé par la commune. IL peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération :

-sur la base d'un Indice de la Fonction Publique Territoriale

-sur la base d'un forfait

-en fonction du nombre de questionnaires.

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité DECIDE :

-que la rémunération sera faite sur la base d'un Indice de la FPT

-de prévoir une avance à inscrire sur le budget primitif 2018 dans l'attente de la dotation versée par l'INSEE.

-de verser une prime forfaitaire de **80 euros** à chaque agent recenseur pour participation aux frais de déplacement.

**Délibération prise en ce sens.**

## **4. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE**

### DECISION MODIFICATIVE N° 05

Afin de comptabiliser les travaux en régie, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

#### **Dépenses de fonctionnement**

60628 autres fournitures 21.926.51 €  
TOTAL DEPENSES 21.926.51 €

#### **Recettes de fonctionnement**

042-722 immob. 21.926.51 €  
TOTAL RECETTES 21.926.51 €

#### **Dépenses d'investissement**

2313 constructions -21.926.51 €  
040-2313 constructions 21.926.51 €  
TOTAL DEPENSES 0.00 €

#### **Recettes d'investissement**

// 0.00 €  
// 0.00 €  
TOTAL RECETTES 0.00 €

Décision modificative adoptée à l'unanimité.

**Délibération prise en ce sens.**

Y.ARMAND informe que les travaux en régie, c'est nouveau. Depuis cette année. Les travaux sont comptabilisés dans le fonctionnement (alors que la dépense dans le budget est dans l'Investissement) et en fin d'année, on les bascule sur le compte où ils auraient dû être (investissement).

C.FOROT : Il s'agit d'une demande de la Trésorerie au niveau comptable (pour un projet ou une opération précis).

On valorise les heures passées par le personnel communal (exemple : les travaux du plafond de la salle polyvalente).

#### DECISION MODIFICATIVE N° 06

Afin de comptabiliser les salaires du mois de DECEMBRE 2017, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		<b>Recettes de fonctionnement</b>	
615232 entretien réparations	-1.300.00 €	//	0.00 €
6218 autres personnel ext.	1.300.00 €	//	0.00 €
TOTAL DEPENSES	0.00 €	TOTAL RECETTES	0.00 €

  

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>Recettes d'investissement</b>	
TOTAL DEPENSES	0.00 €	TOTAL RECETTES	0.00 €

Décision modificative adoptée à l'unanimité.

**Délibération prise en ce sens.**

#### **5. AFR ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT**

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 1995 acceptant l'acquisition à titre gratuit des chemins d'exploitation de l'AFR au profit de la commune.

Un acte administratif à titre gratuit en date du 2 octobre 1995 a été enregistré le 9 novembre 1995 et publié le 28 décembre 1995 par les services des Hypothèques à VALENCE. Cependant, il a été constaté une erreur administrative. En effet, l'acte administratif rédigé par la suite par les services du Département, a pris en compte l'ensemble des parcelles attribuées à l'AFR, c'est-à-dire :

- les chemins d'exploitations
- les fossés, ravins, et les haies.

Seuls les chemins d'exploitation auraient dû être pris en compte dans l'acte administratif pour le transfert à la commune de ST RESTITUT.

Cet état de fait ne permet pas juridiquement à l'AFR de ST RESTITUT de procéder à leur entretien. Une régularisation s'impose avec la rétrocession des fossés, ravins et des haies au profit de l'AFR.

En conséquence, le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité :

.DECIDE la rétrocession des fossés, ravins et des haies au profit de l'Association Foncière de Remembrement de ST RESTITUT, conformément au tableau détaillé annexé à la présente,

.CHARGE Monsieur le maire de rédiger l'acte administratif correspondant et transmettre les documents au service des Hypothèques à VALENCE pour enregistrement.

**Délibération prise en ce sens.**

Y.ARMAND rappelle que la rétrocession des fossés et ravins représente **63.805 m2** et les haies **29.216 m2**.

Y.ARMAND précise également que la commune versait une subvention à l'AFR pour permettre l'entretien. Du fait que le travail est maintenant réalisé par le personnel communal, la commune ne verse plus de subvention.

#### **6. ACQUISITION CARRIERES DE PROVENCE : DEMANDE DE SUBVENTION LA REGION**

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2017 sollicitant toutes les aides financières possibles de la part de tous les organismes susceptibles d'apporter un soutien financier au projet d'acquisition des carrières de Provence, sur la base d'un montant de 86.211 euros.

En complément de l'acquisition des parcelles, Monsieur le maire informe qu'il est nécessaire de prévoir des travaux de mise en sécurisation du site (signalétique, accès parking, abattage arbres...) pour une somme approximative de 44.000 euros.

Dans ce cas, Monsieur le maire propose de solliciter une subvention auprès de LA REGION sur la base du montant total correspondant à **130.211 euros**, sachant que LA REGION peut subventionner à hauteur de 50 %.

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

**Délibération prise en ce sens.**

Y.ARMAND informe que ce site est un patrimoine exceptionnel pour la commune, il s'agit de la plus grande carrière en France de ce type-là.

T.BUSIN : prévoir une visite de ce site avec l'ensemble des élus...

## **7. CONVENTION RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES 2018**

Monsieur le maire rappelle qu'une convention liée à l'organisation du Relais Assistantes Maternelles doit être signée entre les communes de TULETTE et ST RESTITUT.

La commune de ST RESTITUT autorise la commune de TULETTE à mettre en place des animations proposées par le Relais d'Assistantes Maternelles à destination des enfants gardés par les assistantes maternelles dans les conditions ci-après :

-la commune de TULETTE pourra utiliser tous les lundis la salle du FOYER RURAL et disposera d'un placard/espace fermant à clef, pour y ranger le matériel propre à son action.

La convention est signée pour la période du **2 janvier 2018 au 28 décembre 2018.**

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

**Délibération prise en ce sens.**

N.VERDON précise que les intervenantes doivent impérativement laisser les lieux propres après leur départ, ce qui n'est pas toujours fait.

## **8. SERVICE TECHNIQUE : CREATION POSTE ACCROISSEMENT D'ACTIVITES (24h)**

Considérant que le Gouvernement s'est engagé dans une trajectoire de maîtrise des dépenses publiques, et notamment la politique de l'emploi

Considérant que les contrats aidés ne seront plus renouvelés, renouvellements possibles uniquement ceux considérés comme indispensables à la cohésion sociale et territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire pour les besoins du service technique de poursuivre les activités liées au service,

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité DECIDE :

-la création d'un emploi non permanent pour une durée de 1 an, à compter du 5/12/2017 à temps non complet, à raison de 24h hebdomadaires.

-le recrutement sur cet emploi d'un agent non titulaire, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités pour une période de 12 mois à compter du 5/12/2017.

Cet agent assurera des fonctions de polyvalence au sein du service technique (entretien espaces verts...)

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

**Délibération prise en ce sens.**

C.BOURRETTE rappelle que vu le contexte aujourd'hui sur les retombées des recettes fiscales qui sont diminuées, il faudrait budgétairement, ne plus embaucher pour faire des économies... On n'est pas là pour faire du social... il faut réduire les dépenses, ou alors il faut augmenter les impôts.

T.BUSIN : socialement parlant, il vaut mieux embaucher sur 24h que rien du tout. Il s'agit d'un agent qui était en contrat aidé sur 35h hebdomadaires et qui a accepté une diminution de son temps de travail plutôt que le chômage.

Y.ARMAND argumente en expliquant que la diminution du nombre d'agents du service technique a été une obligation compte tenu des baisses des dotations de l'Etat et des incertitudes liées à la suppression de la taxe d'habitation. Sur 8 agents, on est passé à 6 agents, de façon à avoir une masse salariale qui n'évolue pas trop.

**9. C.L.I.G.E.E.T. MODIFICATION MEMBRES TITULAIRE ET SUPPLEANT**

Monsieur le maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2016 portant désignation des représentants de la CLIGEET, la commune disposant d'un siège.

- . Monsieur AUGUSTE William, membre titulaire
- . Monsieur DUBOIS Bernard, membre suppléant.

Monsieur le maire informe que M.AUGUSTE pour des raisons personnelles ne peut plus assurer le rôle de membre titulaire.

Dans ces conditions, le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité DESIGNNE :

- . **Monsieur DUBOIS Bernard membre titulaire**
- . **Monsieur BUSIN Thierry membre suppléant.**

**Délibération prise en ce sens.**

**10. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU (ERREURS MATERIELLES)**

Monsieur le maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération :

- en date du 29 novembre 2009
- révision simplifiée N°1 en date du 29/6/2011 (photovoltaïque)
- modification N°1 en date du 30/7/2013 (règlement)
- modification simplifiée N°1 en date du 22/9/2015 (suppression partielle L2 col pieux)
- modification N°2 en date du 26/01/2016 (art.1 zones UC-UD-AUC-AUD lotissement)

Vu le code de l'urbanisme et au titre des éléments du patrimoine, Monsieur le maire explique que des erreurs ont été identifiées sur le plan de zonage du PLU.

ELEMENT N°19 : une source romaine a été identifiée dans la ZPPAUP puis transcrite dans le PLU. Si la transcription littérale ne pose pas de problème, il y a par contre une erreur manifeste au niveau de la localisation sur le plan graphique.

ELEMENT N°20 : une ferme en ruine et un tilleul

ELEMENT N°21 : un moulin à eau

ELEMENT N°22 : une galerie de récupération pour l'eau

Ces trois derniers éléments du patrimoine ne sont pas pastillés sur le plan de zonage 3.2

Dans ce cas, il convient de corriger ces erreurs matérielles par une modification simplifiée du PLU, exonérée d'enquête publique.

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public,

Le conseil municipal après discussion et vote à l'unanimité.

.DECIDE de procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune, en vue de rectifier les erreurs matérielles énumérées ci-dessus, pour une durée de 1 mois consécutif, à compter du **22/12/2017**.

.DIT que le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé des motifs seront mis à disposition comme suit :

En mairie de SAINT RESTITUT les jours et heures d'ouverture :

LUNDI – MERCREDI – JEUDI – VENDREDI : de 9h00 à 12h00

MARDI – VENDREDI : de 14h30 à 18h00

A l'expiration du délai de la mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le maire ou son représentant.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié dans un journal local et affiché en mairie.

L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et le dossier de mise à disposition seront consultables sur le site internet de la commune.

Le projet de modification simplifiée du PLU, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation d'un prochain conseil municipal.

**Délibération prise en ce sens.**

La séance est levée à 21H00.

Le Secrétaire de séance :  
**S.MEARY**

Le Maire :  
**Yves ARMAND**

